



**SIVOS DES COLLINES**

**SIVOS des Collines**

465 Rue de la Patache  
26750 SAINT MICHEL SUR SAVASSE

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

### **RPI Saint-Michel/Montmiral 2023-2024**

**Service périscolaire** des écoles de St Michel et Montmiral

1, Place des Gaminous  
26750 Saint Michel sur Savasse

**☎ 09 63 69 00 74**  
**07 88 77 40 83**

**@ periscolairesaintmichel@gmail.com**

#### **École Élémentaire**

1, Place des Gaminous  
**26750 ST MICHEL S/ SAVASSE**

#### **École Primaire**

2, Rue des Deux Clochers  
**26750 MONTMIRAL**

## **I - FONCTIONNEMENT**

### **- Cantine de St Michel et cantine de Montmiral**

Le service de restauration fonctionne durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h20 pour St Michel et de 11h50 à 13h30 pour Montmiral.

Il est accompagné d'un service de garderie compris dans les plages horaires ci-dessus.

Le personnel organise le déroulement du service à table et assure la surveillance des enfants hors temps du repas.

Les menus sont préparés par « Plein Sud Restauration » ; ils sont équilibrés (vérifiés par une diététicienne). Vous pouvez les consulter sur la page d'accueil « Espace Famille ».

### **- Garderie**

La garderie se situe dans les locaux de l'école élémentaire, 1 place des Gaminous à Saint-Michel-sur-Savasse.

L'accès se fait par la cour de l'école.

→ Horaires : de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce service est placé sous la responsabilité de la Présidente du SIVOS ; il répond aux principes définis dans le contrat établi avec la CAF.

Le personnel, composé de deux animatrices qualifiées (BAFA), assure l'animation et la surveillance des enfants dans les plages horaires d'ouverture.

Le goûter se déroule soit à la garderie soit à l'extérieur après l'arrivée des enfants de l'école de Montmiral (vers 17h). Il est collectif et varié. Il est fourni par le SIVOS.

**Veillez respecter le règlement du service périscolaire pour assurer son bon fonctionnement.**

**Aucun enfant ne sera accepté dans l'établissement avant 7h15.**

**L'aide aux devoirs n'est pas assurée à la garderie.**

## II - INSCRIPTIONS CANTINE & GARDERIE

Pour la cantine comme pour la garderie, les inscriptions se font via « Espace Famille ». Cette démarche est **obligatoire afin que votre(vos) enfant(s) puisse(nt) fréquenter les services périscolaires.**

Un dossier vous sera également demandé par mail pour créer votre accès à « Espace Famille ».

**Merci de bien vouloir le remplir et nous le retourner même si votre enfant ne fréquente pas les services périscolaires en début d'année.** Ce dossier est nécessaire en cas d'inscription durant l'année scolaire. Il nous est utile également pour vous joindre en cas de retard à midi ou en fin de journée.

### - **Inscriptions garderie**

Vous devez obligatoirement inscrire vos enfants à la garderie du matin et/ou du soir sur « Espace Famille ». Vous avez la possibilité de le faire jusqu'à 5 minutes avant l'heure d'ouverture de la garderie.

→ **Pour toute inscription de dernière minute ou toute absence, merci de nous informer :**

- par tél au 09 63 69 00 74 ou 07 88 77 40 83
- ou par mail [periscolairesaintmichel@gmail.com](mailto:periscolairesaintmichel@gmail.com)

Si vous rencontrez des difficultés pour accéder à « Espace Famille », contactez-nous.

**Pour toute inscription garderie, il est important de nous fournir votre N° allocataire CAF ou votre quotient familial CAF ou MSA. Il est à transmettre dans le dossier d'inscription/fiche de renseignements dès la rentrée.**

*Nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à cette consultation. Dans ce cas, il vous appartient de fournir ces informations au secrétariat du SIVOS : 04 75 02 63 48 (mairie de Saint Michel).*

### - **Inscriptions cantine**

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant jusqu'à la veille avant 9h sur « Espace Famille ».

**Mais attention**, les jours sans école ne comptent pas. Ainsi, l'inscription doit avoir lieu :

- le vendredi avant 9h pour le lundi suivant
- le mardi avant 9h pour le jeudi
- le vendredi des vacances avant 9h pour le jour de la reprise.

A chaque réservation, vous devez également cocher la case « temps de garderie midi » (*temps compris dans le tarif de la cantine*).

## III – ANNULATIONS CANTINE

- **En cas d'absence d'élèves**, quel que soit le motif (maladie, cas contact COVID ...), les repas commandés et non annulés la veille avant 9h seront facturés.

- **En cas de grève des enseignants**, la procédure est identique à celle des inscriptions / « Espace Famille ».

Pour annuler un repas du lundi	Il faut modifier...	le vendredi avant 9h
Pour annuler un repas du mardi		le lundi avant 9h
Pour annuler un repas du jeudi		le mardi avant 9h
Pour annuler un repas du vendredi		le jeudi avant 9h
Pour annuler le jour de reprise après les vacances		le dernier jour d'école avant 9h

**Sans intervention de votre part les repas seront facturés.**

- **En cas d'absence d'enseignants non remplacés**, les repas commandés seront facturés.

- **En cas de sortie scolaire**, les annulations sont effectuées par le SIVOS.

## IV – FACTURATION ET RÈGLEMENTS

**Les tarifs sont fixés chaque année par délibération ; pour l'année 2023-2024, elle sera communiquée avant la rentrée scolaire.**

*Ils ne sont pas garantis pour l'année et peuvent être modifiés à tout moment par les élus du SIVOS après délibération.*

Le paiement se fait à terme échu ; une facture unique (cantine et garderie) vous sera envoyée chaque mois suivant par mail et payable au SIVOS des Collines. Vous pouvez régler :

- par chèque, libellé au Trésor public et l'envoyer à la mairie de Saint Michel sur Savasse (465, rue de la Patache 26 750 SAINT MICHEL sur SAVASSE) ou le déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie de Saint Michel (*boîte aux lettres vert kaki en haut à gauche devant la cour de la mairie, entre le portillon et les tableaux d'affichage*)
- avec un flashcode (datamatrix) dans un bureau de tabac
- par virement bancaire avec les coordonnées bancaires (IBAN) que vous trouverez sur votre facture.

→ **Les difficultés rencontrées pour le règlement sont à signaler au secrétariat de la mairie de Saint Michel sur Savasse : 04 75 02 63 48 – [saintmichelsursavasse@valenceromansagglo.fr](mailto:saintmichelsursavasse@valenceromansagglo.fr)**

## V – ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS EN GARDERIE

*Les ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Intérieur ont pris des mesures pour renforcer la sécurité dans les établissements scolaires (Plan Vigipirate). Pour protéger élèves, enseignants et personnels, une stratégie cohérente et adaptée à l'évolution d'éventuelles menaces a été déployée. Elle repose sur trois piliers : anticiper, sécuriser et savoir réagir.*

Afin de répondre aux instructions relatives au renforcement de ces mesures de sécurité, le SIVOS a mis en place un règlement concernant l'accueil de vos enfants à la garderie.

Ainsi, pour continuer à bénéficier de ce service, nous vous remercions de respecter les conditions suivantes :

- L'enfant doit être accompagné d'un adulte jusqu'à la porte extérieure de la garderie (sous le préau), ce dernier doit sonner et attendre que le personnel de la garderie ouvre et accueille l'enfant.

- L'enfant est sous la responsabilité du service périscolaire à partir du moment où il est pris en charge par les agents de la garderie.

L'accès à l'intérieur du bâtiment est règlementé.

**Rappel** : les personnes de plus de 12 ans non connues du service périscolaire et autorisées à venir récupérer un enfant doivent se munir d'une pièce d'identité.

## VI – CAS PARTICULIERS

Si un enfant doit bénéficier d'un régime particulier ou est sujet à une allergie de type alimentaire, vous devez impérativement le signaler au personnel périscolaire et présenter un certificat médical ou un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

La prise de médicaments pendant le service de cantine et/ou de garderie doit être justifiée par une ordonnance et une autorisation parentale écrite pour l'administration des médicaments.

Une autorisation parentale écrite doit également être fournie en cas de prise en charge d'un enfant par une tierce personne durant le temps de cantine et/ou de garderie. Une décharge sera signée.